

Rallye mortel des Maures : le pilote relaxé, les organisateurs condamnés

mercredi 27 novembre 2019, par [Thémis](#)



Le tribunal correctionnel de Draguignan a estimé que seuls les organisateurs du rallye avaient commis une « faute caractérisée ».

Il aura fallu attendre plus de sept ans pour que Yann Buron, poursuivi pour « homicides et blessures involontaires », soit blanchi par la justice.

« *Le choc est vraisemblablement consécutif d'une défaillance technique, on ne peut pas vous reprocher d'avoir pris un risque* », a reconnu ce mercredi la présidente de l'audience du tribunal correctionnel de Draguignan. Relaxe.

Le 19 mai 2012, alors que sa voiture avait fauché un groupe de spectateurs massés au bord d'un virage au Plan-de-la-Tour. Le bilan était alors de deux morts et vingt-cinq blessés (l'un de ces blessés est décédé en mai 2018 des suites de complications). Tous les regards s'étaient alors tournés vers ce pilote expérimenté.

D'abord soupçonné d'avoir commis une erreur de conduite, Yann Buron était finalement accusé de s'être engagé dans la course avec un système de freinage qu'il aurait su inopérant. Ce dont il s'est défendu tout au long de la procédure.

« *À 140 km/h, c'est bien la preuve qu'il avait confiance dans ses freins* », a plaidé Me Frédéric Hentz ce mercredi. « *Sinon ce serait un suicidaire et un assassin.* »

« UN OCÉAN D'INCOMPÉTENCE »

Les organisateurs du Rallye régional des Maures ont en revanche été reconnus coupables. L'ancien président de l'Association sportive automobile club du Var et l'homme chargé du balisage du parcours ont eu droit à des explications : « *Ce n'est pas un "manquement délibéré" qui vous est reproché, mais une "faute caractérisée".* »

Le procureur Guy Bouchet avait carrément dénoncé un « océan d'incompétence » : « *Si l'organisation de la sécurité avait été digne de ce nom, si l'article 4 de l'arrêté préfectoral (qui préconisait une sécurisation drastique des lieux de l'accident, Ndlr) avait été respecté, la sortie de route aurait peut-être eu lieu, mais les conséquences auraient été bien moindres.* »

En défense, les avocats des prévenus et de l'association avaient notamment tenté de renvoyer les responsabilités sur le pilote et sur les spectateurs indisciplinés. « *On ne peut pas mettre un gendarme derrière tout le monde...* »

Le tribunal a néanmoins considéré que « le balisage n'avait pas été fait selon les règles » alors que le virage en épingle avait « *été signalé comme étant une zone dangereuse* ». Une précédente édition du rallye avait même déjà été interrompue parce qu'une partie du public s'était placée n'importe où.

Les deux prévenus ont été condamnés à un an de prison avec sursis et à une interdiction d'exercer une activité en lien avec le sport automobile pendant deux ans. L'Association sportive automobile club du Var a été condamnée à une amende de 10.000 euros.

Un jugement susceptible d'appel dans un délai de dix jours.

Publié par Var-matin le 27/11/19.